PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ANTONIN
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

À une séance ordinaire du Conseil de ville de Saint-Antonin tenue en la salle du conseil située au Centre Réjean-Malenfant, 305 rue Principale à Saint-Antonin, le 13 juillet 2026 à 19 h 30 à laquelle sont présents:

Siège #1 - Steeve Levesque
Siège #2 - Mathieu Tremblay
Siège #3 - Martine St-Pierre
Siège #4 - Yannick Tremblay
Siège #6 - Stephane Soucy

Est absent:
Siège #5 - Alain Turcotte

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis Fortin. À moins de mention contraire, Monsieur le Maire participe au vote. Sont également présents: Monsieur Jean D'amour, directeur général par intérim et Madame Caroline Pinguet, greffière adjointe.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2026-07-244

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire du **13 juillet 2026**

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- **3.1** - Séance ordinaire du 8 juin 2026
- **3.2** - Séance extraordinaire du 23 juin 2026

4 - FINANCES
- **4.1** - Approbation des déboursés du mois de juin 2026

5 - DIRECTION GÉNÉRALE
- **5.1** - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 700 000 $ qui sera réalisé le 27 juillet 2026
- **5.2** - Financement des travaux de pavage de 2025
- **5.3** - Engagement financier auprès du Club de tir de Rivière-du-Loup
- **5.4** - Demande de soutien pour le retour d'un service ferroviaire dans le Bas Saint Laurent
- **5.5** - Demande d'aide financière de la fondation Mira
- **5.6** - Augmentation de franchise et ajout de protection contre le détournement et hameçonnage
- **5.7** - Adhésion à la chambre des commerces de RDL

5.8 - Félicitations au festival country

5.9 - Modification de la zone pour les élèves marcheurs - Transport scolaire

5.10 - Acceptation du budget 2026 révisé de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup

5.11 - Modifications des responsabilités des élus

6 - RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

6.1 - Embauche d'une pompière volontaire - Jade Blouin

7 - RÈGLEMENTS

7.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 935-26 Concernant la circulation et le stationnement

7.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 938-26 concernant la tenue des séances du conseil

7.3 - Adoption du règlement 932-26- Règlement relatif aux dérogations mineures

7.4 - Adoption du règlement 937-26 concernant un emprunt pour l'achat et l'installation d'un système de réfrigération pour la patinoire du Centre Sportif Desjardins

8 - TRAVAUX PUBLICS

8.1 - Autorisation afin de présenter une demande auprès du PAVL

8.2 - Remerciements à M. Roger Gagnon et à son équipe pour l'ouverture manifestée à l'égard du projet de réfection du 6e Rang et de la route de la Station

8.3 - Demande d'autorisation d'aménagement d'un nouveau trottoir au MTMD

8.4 - Autorisation de présenter une demande d'aide financière au PAFFSR

8.5 - Autorisation de procéder à un appel d'offres public - Services professionnels d'ingénierie pour la station de pompage de la rue de l'Église

8.6 - Annulation de la résolution 2026-06-221 concernant l'octroi d'un contrat pour les plans et devis de la réfection d'un secteur de la route de la Station

8.7 - Renouvellement du contrat d'entretien hivernal des routes sous la juridiction du MTMD pour les saisons 2026-2027-2028-2029

8.8 - Autorisation de paiement - Décompte #3 Prolongement rue des Châtaignes

8.9 - Autorisation de paiement Permaligne

8.10 - Autorisation de paiement #3 - Travaux d'égout, d'aqueduc incluant une station de pompage

8.11 - Octroi d'un contrat - Fourniture d'abrasif 2026-2027

8.12 - Octroi d'un contrat - Fourniture de sel de voirie 2026-2027

9 - INCENDIE

9.1 - Autorisation de signature - Contrat de service de prise d'appels d'urgence 9-1-1 avec le CAUREQ

10 - URBANISME

10.1 - Désignation de signataires pour la promesse d'achat pour la partie de terrain séparant les lots 4 902 923 et 4 902 925

10.2 - Engagement pour la construction d'un complexe de six immeubles de douze logements dans le secteur du Rang 1

11 - LOISIRS

11.1 - Fête des voisins du Millénaire

12 - AUTRES SUJETS

12.1 - Dépôt document permis

12.2 - Parc Éolien

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que le maire, Monsieur Denis Fortin, a fait lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Yannick Tremblay
Et résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-07-245

3.1 - Séance ordinaire du 8 juin 2026

Copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Mathieu Tremblay
Et résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

2026-07-246

3.2 - Séance extraordinaire du 23 juin 2026

Copie du procès-verbal de cette séance extraordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

2026-07-247

4.1 - Approbation des déboursés du mois de juin 2026

Présentation de la liste des dépenses incompressibles pour la période du 1er au 30 juin 2026 au montant de 205 200,56 $.

Présentation de la liste des factures d'achats inscrites sur la liste suggérée des paiements automatiques pour la période du 1er au 30 juin 2026 au montant de 685 782,27 $.

CONSIDÉRANT que la trésorière atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steeve Levesque,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1er au 30 juin 2026 au montant de 890 982,83 $.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE

5 - DIRECTION GÉNÉRALE

2026-07-248

5.1 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 700 000 $ qui sera réalisé le 27 juillet 2026

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Saint-Antonin souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 700 000 $ qui sera réalisé le 27 juillet 2026, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de $
884-23	5 700 000 $

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 884-23, la Ville de Saint-Antonin souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Soucy
Et résolu à l'unanimité,

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 juillet 2026;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 janvier et le 27 juillet de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \ « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\ »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

 Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup
 315 Boul. Armand-Thériault
 Rivière-du-Loup, QC G5R 0C5

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Antonin, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 884-23 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 juillet 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

2026-07-249 **5.2 - Financement des travaux de pavage de 2025**

CONSIDÉRANT que des travaux de pavage en 2025 devaient être financés par la TECQ, mais que, finalement, la subvention du programme TECQ 2024-2028 sera utilisée pour des travaux de priorité 1 - Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT que le financement d'une partie des travaux de pavage de rues effectués en 2025 n'a pas été finalisé;

Pavage rue Paradis	353 253,26 $
Pavage de rues, principalement la rue Principale	220 949,37 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steeve Levesque,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise l'utilisation de Fonds Carrières/sablières pour compléter le financement des travaux de pavage 2025 ci-haut énumérés, soit pour un montant total de cinq cent soixante-quatorze mille deux cent deux dollars et soixante-trois sous (574 202,63 $).

ADOPTÉE

2026-07-250 **5.3 - Engagement financier auprès du Club de tir de Rivière-du-Loup**

CONSIDÉRANT que le Club de tir de Rivière-du-Loup Inc. désire construire une infrastructure de 60 par 40 pieds qui abritera un bureau administratif, une salle de formation, des toilettes et un local pour la pratique du tir olympique avec des armes à air comprimé ;

CONSIDÉRANT que le Club est un organisme à but non lucratif (OBNL) reconnu sur le territoire de la ville de Saint-Antonin et que la ville souhaite le soutenir ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin s'engage à être commanditaire de ce projet à hauteur de vingt mille dollars (20 000$) sur deux ans. Soit dix mille dollars (10 000$) en 2027 et dix mille dollars (10 000$) en 2028.

ADOPTÉE

2026-07-251 **5.4 - Demande de soutien pour le retour d'un service ferroviaire dans le Bas Saint Laurent**

ATTENDU que le transport ferroviaire constitue un service essentiel pour le développement économique, touristique, social et territorial des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ;

ATTENDU que le service ferroviaire de passagers assuré par VIA Rail entre Montréal, Québec et Halifax a vu sa fréquence réduite de moitié en 2012, entraînant une diminution importante de l'accessibilité au transport collectif pour les citoyens de la région ;

ATTENDU que les horaires actuels des trains dans les municipalités du Bas-Saint-Laurent sont peu adaptés aux besoins de la population, limitant ainsi l'utilisation du train comme moyen de transport efficace ;

ATTENDU que le transport ferroviaire représente une alternative durable à l'automobile et contribue à la réduction des gaz à effet de serre ;

ATTENDU que la ville de Saint-Antonin reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer les infrastructures et services de transport collectif en région ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Soucy,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil appuie officiellement la pétition citoyenne e-7344 visant l'amélioration du service ferroviaire de passagers dans le Bas-Saint-Laurent ;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada et à VIA Rail de rétablir un service ferroviaire quotidien, fiable et accessible pour les citoyens des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise:

- Au député fédéral de Rimouski-La Matapédia, incluant La Mitis, Les Basques et la Neigette;
- Au ministre des Transports du Canada;
- À VIA Rail Canada ;
- À la MRC de Rivière-du-Loup;
- Ainsi qu'aux municipalités de la région pour appui et sensibilisation.

ADOPTÉE

2026-07-252

5.5 - Demande d'aide financière de la fondation Mira

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande d'aide financière, de la fondation MIRA, en date du 15 juin dernier ;

CONSIDÉRANT que l'objectif premier de la Fondation MIRA est d'offrir gratuitement des chiens guides et des chiens d'assistance à des personnes vivant avec des déficiences visuelles, motrices ainsi qu'aux jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin tient à offrir son soutien à la Fondation MIRA ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le versement d'un montant de cent dollars (100 $) à la Fondation MIRA.

ADOPTÉE

2026-07-253

5.6 - Augmentation de franchise et ajout de protection contre le détournement et hameçonnage

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite optimiser sa couverture d'assurance tout en maintenant une protection adéquate contre les risques auxquels elle est exposée ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'ajouter une protection contre le détournement et l'hameçonnage offrant une couverture de 100 000 $, moyennant une prime annuelle de 412 $;

CONSIDÉRANT qu'il est également proposé d'augmenter la franchise générale de 2 500 $ à 10 000 $, ce qui permettrait à la Ville de bénéficier d'un crédit annuel de 9 104 $ sur sa prime d'assurance ;

CONSIDÉRANT que cette augmentation de franchise s'appliquera également aux biens des organismes à but non lucratif (OBNL) assurés par la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de s'engager à assumer le montant de la franchise applicable aux OBNL advenant un sinistre afin que cette modification n'entraîne pas de conséquences financières pour ces organismes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise l'ajout d'une protection contre le détournement et l'hameçonnage offrant une couverture de 100 000 $, pour une prime annuelle de 412 $;

QUE le Conseil de ville autorise l'augmentation de la franchise générale de 2 500 $ à 10 000 $, conformément à la proposition de l'assureur ;

QUE la Ville s'engage à assumer le montant de la franchise applicable aux biens des organismes à but non lucratif (OBNL) assurés par celle-ci, advenant un sinistre ;

QUE le directeur général ou le directeur général par intérim soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-07-254 **5.7 - Adhésion à la chambre des commerces de RDL**

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce constitue un partenaire important du développement économique local et régional ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Ville à la Chambre de commerce favorise les échanges entre les différents acteurs économiques, le réseautage, la promotion des entreprises ainsi que le développement de projets porteurs pour la communauté ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Soucy,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise l'adhésion de la Ville à la Chambre de commerce pour la période de juin 2026 à mai 2027 au montant de deux cent quatre-vingt-seize dollars et quatre-vingt-deux sous (296, 22$) taxes comprises.

ADOPTÉE

2026-07-255 **5.8 - Félicitations au festival country**

CONSIDÉRANT que le Festival country de Saint-Antonin est un événement d'envergure au Québec ;

CONSIDÉRANT que la réussite de cet événement témoigne du travail, de l'engagement et de la mobilisation des organisateurs et de leurs nombreux bénévoles ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steeve Levesque,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville adresse ses plus sincères félicitations aux organisateurs du Festival country pour le succès de l'événement ainsi que pour leur engagement et les efforts déployés afin d'en assurer la réussite.

ADOPTÉE

2026-07-256 **5.9 - Modification de la zone pour les élèves marcheurs - Transport scolaire**

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'obtention du statut de ville et la modification de la politique du transport scolaire du Centre de services scolaire adoptée le 23 juin dernier la distance maximale de la zone de marche passera de 800 mètres à 1 200 mètres ;

CONSIDÉRANT que cette mesure entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2026-2027 et sera appliquée dans l'évaluation de l'admissibilité au transport scolaire pour les élèves concernés ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de signer, avec le Centre de services scolaire, un protocole d'entente afin poursuivre le transport des élèves touchés par la modification du statut de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le directeur général ou le directeur général par intérim à signer le protocole d'entente avec le Centre des services scolaires Kamouraska Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE

2026-07-257 **5.10 - Acceptation du budget 2026 révisé de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup**

CONSIDÉRANT que le Conseil de ville de Saint-Antonin a pris connaissance d'une version révisée du budget 2026 de l'Office d'habitation de Rivière-du-Loup (version approuvée le 4 juin 2026 par la Société d'habitation du Québec);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin doit approuver cette nouvelle version révisée du budget 2026 et payer sa contribution ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin approuve ledit budget 2026 révisé de l'Office d'habitation de Rivière-du-Loup et autorise le versement d'un montant de 36 $ pour l'immeuble 2090 et 415 $ pour l'immeuble 2978.

ADOPTÉE

2026-07-258 **5.11 - Modifications des responsabilités des élus**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin désire réviser la liste des responsabilités de certains élus au sein de certains comités et corporations ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Soucy,
Et résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Saint-Antonin mandate monsieur Yannick Tremblay à titre de représentant du conseil municipal auprès du comité du Centre Communautaire Michel Desrosiers ;

QUE la Ville de Saint-Antonin mandate monsieur Mathieu Tremblay à titre de représentant du conseil municipal auprès du comité du Centre Sportif Desjardins ;

Pour les autres responsabilités de ces élus, il n'y a pas de changement.

ADOPTÉE

6 - RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

2026-07-259 **6.1 - Embauche d'une pompière volontaire - Jade Blouin**

CONSIDÉRANT que les besoins du service de la sécurité publique se font grandissants d'année en année afin d'être en mesure de fournir une force de frappe adéquate dans le respect du schéma de couverture de risque ;

CONSIDÉRANT que Madame Jade Blouin a postulé pour être pompière à temps partiel au sein de la caserne 13 ;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a émis une recommandation favorable aux membres du Conseil de ville pour l'embauche de Madame Jade Blouin au poste de pompière volontaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin embauche Madame Jade Blouin à titre de pompière volontaire ;

QUE les conditions d'embauche et salariales soient en fonction des ententes préétablies dans la politique concernant les statuts, salaires et traitements des pompières et pompiers à temps partiel du service de protection contre les incendies de Saint-Antonin.

ADOPTÉE

7 - RÈGLEMENTS

7.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 935-26 Concernant la circulation et le stationnement

Le conseiller Stéphane Soucy, donne avis qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement # 935-26 concernant la circulation et le stationnement.

Il dépose ce projet de règlement.

7.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 938-26 concernant la tenue des séances du conseil

Le conseiller Yannick Tremblay, donne avis qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement # 938-26 concernant la tenue des séances du conseil.

Il dépose ce projet de règlement.

2026-07-260

7.3 - Adoption du règlement 932-26- Règlement relatif aux dérogations mineures

CONSIDÉRANT que la Ville a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme article 145.1, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant les dérogations mineures sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le règlement relatif aux dérogations mineures doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de remplacer le règlement relatif aux dérogations mineures #444-99 par un nouveau règlement modifié et amélioré #932-26;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Antonin juge opportun d'adopter un règlement relatif aux dérogations mineures devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la Ville de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage, à la densité d'occupation du sol et à la protection des rives et des plaines inondables;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 13 juillet 2026 à 19 h, au Centre Réjean-Malenfant.

CONSIDÉRANT que le Conseil peut adopter, avec ou sans changement, le « Règlement numéro 932-26 - Règlement relatif aux dérogations mineures »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte sans changement le « Règlement numéro 932-26 - Règlement relatif aux dérogations mineures » qui a pour objet de se conformer suite à l'entrée en vigueur des nouveaux règlements de zonage et de lotissement en concordance avec schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE

2026-07-261

7.4 - Adoption du règlement 937-26 concernant un emprunt pour l'achat et l'installation d'un système de réfrigération pour la patinoire du Centre Sportif Desjardins

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller, Mathieu Tremblay, à la séance extraordinaire tenue le 23 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement est disponible à l'Hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville, dans la section projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steeve Levesque,
Un vote a été demandé
Pour : Steeve Levesque, Mathieu Tremblay, Martine St-Pierre, Stéphane Soucy
Contre : Yannick Tremblay
Résolu à la majorité

QUE le « Règlement numéro 937-26 décrétant une dépense et un emprunt de 1 300 000 $ pour l'achat et l'installation d'un système de réfrigération pour la patinoire du Centre Sportif Desjardins » est adopté.

ADOPTÉE

8 - TRAVAUX PUBLICS

2026-07-262

8.1 - Autorisation afin de présenter une demande auprès du PAVL

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Antonin souhaite réaliser des travaux de réfection d'un ponceau ainsi que la modification de glissières de sécurité sur le Rang 6 afin d'assurer la pérennité de ses infrastructures routières et d'améliorer la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) permet aux municipalités d'obtenir une aide financière pour la réalisation de travaux admissibles sur leur réseau routier local ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Soucy,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le directeur des Travaux Publics à présenter une demande de subvention au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) concernant la réfection de ponceau et modification de glissières de sécurité sur le Rang 6.

ADOPTÉE

2026-07-263

8.2 - Remerciements à M. Roger Gagnon et à son équipe pour l'ouverture manifestée à l'égard du projet de réfection du 6e Rang et de la route de la Station

CONSIDERANT que la Ville a présenté ses besoins et ses préoccupations concernant la réfection du 6e Rang et de la route de la Station ;

CONSIDERANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a accueilli favorablement les démarches de la Ville et a démontré une ouverture à l'égard de la réalisation de ces travaux ;

CONSIDERANT que le directeur général du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, M. Roger Gagnon, ainsi que son équipe, ont collaboré de façon constructive et ont fourni les informations nécessaires relativement aux interventions projetées sur ces infrastructures routières ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de ville de Saint-Antonin remercie sincèrement M. Roger Gagnon, directeur général du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine du ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que l'ensemble de son équipe, pour leur accueil, leur

écoute et l'ouverture démontrée envers la proposition de la Ville concernant le projet de réfection du 6e Rang et de la route de la Station ;

SOULIGNE l'importance de cette collaboration entre les différents partenaires afin d'assurer l'amélioration du réseau routier et la sécurité des usagers ;

QU'une copie de la présente résolution sera envoyée à M. Roger Gagnon ainsi qu'aux membres de son équipe concernés.

Une mention de remerciement est ajoutée pour le Groupe Colas.

ADOPTÉE

2026-07-264 **8.3 - Demande d'autorisation d'aménagement d'un nouveau trottoir au MTMD**

CONSIDÉRANT que le Conseil de ville de Saint-Antonin souhaite améliorer significativement la sécurité des piétons en aménageant un nouveau trottoir sur le Chemin Rivière-Verte, entre le 1er Rang et le Centre communautaire Michel-Desrosiers ;

CONSIDÉRANT que cet aménagement permettra d'offrir un corridor piétonnier sécuritaire aux citoyens et d'améliorer la sécurité des déplacements dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet est conditionnelle à l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT que le Chemin Rivière-Verte est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et que l'autorisation de celui-ci est requise pour procéder à cet aménagement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steeve Levesque,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin demande l'autorisation au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'aménager un nouveau trottoir sur le Chemin Rivière-Verte, entre le 1er Rang et le Centre communautaire Michel-Desrosiers, advenant l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR), afin d'accroître la sécurité des déplacements piétonniers dans ce secteur.

ADOPTÉE

2026-07-265 **8.4 - Autorisation de présenter une demande d'aide financière au PAFFSR**

CONSIDÉRANT que le Conseil de ville de Saint-Antonin souhaite améliorer la sécurité des piétons sur le chemin Rivière-Verte par l'aménagement d'un nouveau trottoir entre le 1er Rang et le Centre communautaire Michel-Desrosiers ;

CONSIDÉRANT que cet aménagement vise à offrir un lien piétonnier

sécuritaire pour les citoyens et à favoriser les déplacements actifs ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) afin de réaliser ce projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Soucy,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour le projet de construction d'un trottoir sur le chemin Rivière-Verte, entre le 1er Rang et le Centre communautaire Michel-Desrosiers ;

QUE François Viel soit autorisé à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire au dépôt et au suivi de cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2026-07-266

8.5 - Autorisation de procéder à un appel d'offres public - Services professionnels d'ingénierie pour la station de pompage de la rue de l'Église

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin souhaite réaliser des travaux visant la mise à niveau de la station de pompage située sur la rue de l'Église ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de retenir les services d'une firme spécialisée en ingénierie afin de réaliser les études, les plans et devis ainsi que tout autre service professionnel requis dans le cadre de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steeve Levesque,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de ville de Saint-Antonin autorise le lancement d'un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de services professionnels en ingénierie relativement au projet de mise à niveau de la station de pompage de la rue de l'Église ;

QUE la directrice du service de la gestion des eaux soit autorisée à préparer et publier les documents d'appel d'offres, ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce processus, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ADOPTÉE

2026-07-267

8.6 - Annulation de la résolution 2026-06-221 concernant l'octroi d'un contrat pour les plans et devis de la réfection d'un secteur de la route de la Station

CONSIDÉRANT que la résolution 2026-06-221 a été passé le 8 juin dernier dans le but d'octroyer un contrat pour les plans et devis de la réfection d'un secteur de la route de la Station ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin n'a plus besoin des services de Bouchard Service-Conseil S.E.N.C puisque le pavage de cette section de la Route de la Station va être entièrement assumé par la MTMD ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin annule la résolution 2026-06-221 octroyant le contrat de services professionnels pour l'élaboration des plans et devis aux fins de réfection de la route de la Station à la compagnie Bouchard Service-Conseil S.E.N.C

ADOPTÉE

2026-07-268

8.7 - Renouvellement du contrat d'entretien hivernal des routes sous la juridiction du MTMD pour les saisons 2026-2027-2028-2029

CONSIDÉRANT QUE

1. La municipalité procède à des travaux de déneigement sur le réseau routier du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
2. Le contrat doit faire l'objet d'un renouvellement pour l'année 2026-2027, ainsi que les années 2027-2028 & 2028-2029 par tacite reconduction, si les conditions sont satisfaites;
3. Une correspondance datée du 16 juin 2026 du MTMD établit à 148 612,85 $ le prix global forfaitaire pour la saison 2026-2027 et les suivantes;
4. Il y a lieu de nommer le signataire dudit contrat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE :

1. DÉCISION : Le conseil de ville de Saint-Antonin accepte le nouveau contrat portant le numéro de dossier 6508-26-4511 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le déneigement et le déglaçage des tronçons sous la responsabilité du Ministère. Ce contrat est valide pour la saison 2026-2027, jusqu'au 1er juin 2027, avec une clause de renouvellement pour les saisons 2027-2028 et 2028-2029.
2. SIGNATAIRE : Le conseil désigne Monsieur Jean D'Amour, directeur général par intérim à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour le dit contrat.

ADOPTÉE

2026-07-269

8.8 - Autorisation de paiement - Décompte #3 Prolongement rue des Châtaignes

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a octroyé le contrat pour le prolongement de la rue des Châtaignes à Excavations Bourgoin Dickner Inc. (résolution 2025-07-191) ;

CONSIDÉRANT les travaux effectués du 9 septembre au 14 novembre 2025 pour le prolongement de la rue des Châtaignes;

CONSIDÉRANT que la firme Bouchard Service-conseil a procédé à la recommandation de la demande de paiement # 3 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture numéro 34886 d'Excavations Bourgoin Dickner Inc., au montant de cent sept mille deux cent quatre-vingt-neuf dollars et trente-deux sous (107 289,32$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2026-07-270 **8.9 - Autorisation de paiement Permaligne**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a octroyé le contrat de marquage de la chaussée à Permaligne Inc. pour les années 2025, 2026 et 2027 (résolution 2025-05-137) ;

CONSIDÉRANT que la compagnie Permaligne Inc. a effectué les travaux de lignage en mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steeve Levesque,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture numéro 1301 au montant de trente-huit mille neuf cent soixante-cinq dollars et soixante-huit sous (38 965,68 $) plus les taxes applicables à la compagnie Permaligne Inc.

ADOPTÉE

2026-07-271 **8.10 - Autorisation de paiement #3 - Travaux d'égout, d'aqueduc incluant une station de pompage**

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Antonin a octroyée le contrat pour les travaux d'aqueduc, d'égout, incluant une station de pompage à la compagnie Excavations Bourgoin Dickner Inc. ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a reçu la recommandation de paiement du troisième versement à la compagnie Excavations Bourgoin Dickner concernant les travaux d'aqueduc, d'égout et incluant la station de pompage sur la rue Principale, effectués du 24 novembre 2025 au 17 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'après vérification, la compagnie Bouchard Service-Conseil recommande d'effectuer le troisième paiement pour ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement à la compagnie Excavations Bourgoin Dickner Inc. d'un montant de quatre-vingt-sept mille deux cent trente-trois dollars et trente-quatre sous (87 233,34 $) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2026-07-272 **8.11 - Octroi d'un contrat - Fourniture d'abrasif 2026-2027**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'approvisionnement en abrasifs pour l'entretien du réseau routier lors de la saison hivernale 2026-2027, la Ville de Saint-Antonin a procédé à une demande de prix pour la fourniture et la livraison de matériaux abrasif ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu deux propositions conformes et que celle de la compagnie Unibéton (Ciment Québec Inc.) offrait un tarif plus avantageux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin octroie le contrat pour la fourniture et la livraison d'abrasif à la compagnie Unibéton (Ciment Québec Inc.) et commande cinq mille (4 000) tonnes d'abrasif pour l'automne prochain au taux de vingt-deux (22 $) la tonne livrée.

ADOPTÉE

2026-07-273 **8.12 - Octroi d'un contrat - Fourniture de sel de voirie 2026-2027**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'approvisionnement en sel de déglaçage pour la saison hivernale 2026-2027, la ville de Saint-Antonin a procédé à une demande de prix auprès de fournisseurs spécialisés ;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steeve Levesque,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin octroie le contrat pour la fourniture et la livraison de sel de voirie à la compagnie Selto et commande quatre cents (400) tonnes pour l'automne prochain au taux

cent vingt-neuf dollars et quatre-vingt-quinze sous (129,95 $)de la tonne livrée.

ADOPTÉE

9 - INCENDIE

2026-07-274

9.1 - Autorisation de signature - Contrat de service de prise d'appels d'urgence 9-1-1 avec le CAUREQ

ATTENDU QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1) ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Antonin a la responsabilité de s'assurer que son territoire est desservi par un centre d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Antonin souhaite confier au CAUREQ la gestion et l'exploitation du centre d'urgence 9-1-1 pour son territoire;

ATTENDU QU'un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de ville de Saint-Antonin approuve le contrat à intervenir entre la Ville et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence 9-1-1 ;

QUE ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues ;

QUE le directeur général (ou le directeur général par intérim) soit autorisé à signer, pour et au nom de la ville de Saint-Antonin, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ;

QUE la ville de Saint-Antonin s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

ADOPTÉE

10 - URBANISME

2026-07-275

10.1 - Désignation de signataires pour la promesse d'achat pour la partie de terrain séparant les lots 4 902 923 et 4 902 925

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat entre la Ville et un tiers, notamment pour la vente du terrain incluant toutes promesses d'achat, les servitudes, pour les services professionnels ou avec les entrepreneurs, fournisseurs, des promoteurs, etc. ;

CONSIDÉRANT que le conseil de Ville de Saint-Antonin accepte de vendre le terrain mentionné à l'ANNEXE A indiquée parcelle 1.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Soucy,
Et résolu à l'unanimité,

QUE tels contrats ainsi que les actes notariés soient signés par le maire ou le maire suppléant en poste ET le directeur général ou le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville. En cas d'absence du maire, le maire suppléant peut signer en remplacement du maire, selon ce qui a été établi par le conseil. Le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement peut signer en remplacement du directeur général;

QUE le Conseil de ville accepte les prix de cinq mille dollars (5 000,00 $), plus les frais d'arpentage de sept cent vingt-six dollars (726,00 $), pour un montant total de cinq mille sept cent vingt-six dollars (5 726,00$) plus les taxes applicables ;

QUE le Conseil de ville accepte la promesse d'achat inscrite comme ANNEXE B;

ADOPTÉE

2026-07-276

10.2 - Engagement pour la construction d'un complexe de six immeubles de douze logements dans le secteur du Rang 1

CONSIDÉRANT que la firme Bouchard service conseil S.E.N.C. a présenté un projet d'ensemble résidentiel de 6 X 12 logements sur le rang 1 (promoteur M. Steve Fillion), lequel s'inscrit dans les objectifs de la Ville en matière de gestion responsable des infrastructures et d'amélioration des services locatifs à la population ;

CONSIDÉRANT que les travaux pour la construction de ce complexe résidentiel sont mis en plans ;

CONSIDÉRANT que la Firme Bouchard service conseil S.E.N.C. a besoin d'un engagement ferme par résolution quant au terme des travaux, la Ville de Saint-Antonin s'engage à faire l'acquisition et prendre en charge le réseau d'eau potable, d'eau usée et d'eau pluviale afin qu'il produise le certificat de conformité et dans le respect de l'Article 181 du règlement REAFIE.

Des travaux de soulagements en cours au site de l'usine d'épuration des eaux usées de Rivière-Verte sont:

- Des travaux de vidange complète des boues des étangs aérés sont prévus au cours des 12 prochains mois;
- Des travaux visant l'ajout de caissons Écofixe afin de réduire les charges sont prévus au cours des 12 prochains mois;
- Que le système actuellement en place est en mesure de recevoir les débits et les charges moyennes mensuelles prévus dans le cadre du projet;
- Que le réseau d'aqueduc dispose d'une capacité suffisante pour fournir l'eau nécessaire à la réalisation de ce projet.

CONSIDÉRANT que la firme Genyo Expert Conseil a produit un rapport détaillé sur l'état des infrastructures touchées ainsi que les recommandations exigées pour l'obtention du certificat de conformité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de ville de Saint-Antonin accepte la prise en charge des infrastructures post construction lorsque le chantier sera terminé et libéré des emprises financières liées aux contrats de construction au site de l'usine d'épuration des eaux usées rivière-verte ;

QUE cette prise en charge soit effective à compter de la date de réception définitive des travaux par la Ville.

ADOPTÉE

11 - LOISIRS

2026-07-277

11.1 - Fête des voisins du Millénaire

CONSIDÉRANT qu'un groupe de citoyens prépare une fête de quartier dans le secteur du Millénaire le 22 août prochain ;

CONSIDÉRANT que la rue du Millénaire sera fermée partiellement entre 10 h AM le 22 août et 10 h AM le 23 août pour assurer la sécurité de tous ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que la Ville autorise l'utilisation du terrain du Centre communautaire Michel Desrosiers pour le lancement des feux d'artifices afin qu'il obtienne un permis du service Incendie, selon les articles 37 et suivants du règlement 877-23 concernant la sécurité et la prévention des incendies ;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur a demandé le prêt de certains équipements municipaux nécessaires à la tenue de l'événement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steeve Levesque,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise la fermeture partielle de la rue du Millénaire entre 10 h AM le 22 août et 10 h AM le 23 août pour assurer la sécurité de tous les participants ;

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise l'utilisation de la rue du Millénaire et du terrain du Centre communautaire Michel Desrosiers pour leurs activités durant cette journée et aussi pour le lancement des feux d'artifices, en respectant le règlement 877-23 et les consignes du chef du service Incendie de la Ville ;

QUE la Ville autorise le prêt des panneaux de signalisation, des chevalets nécessaires à la fermeture de la rue ainsi que de la scène municipale ;

QUE le comité organisateur soit responsable de la prise en charge, du transport et du retour de ces équipements, en coordination avec les représentants de la Ville ;

QUE la rue du Millénaire et le terrain du Centre communautaire Michel Desrosiers soient dûment nettoyés dès le matin du 23 août 2026.

ADOPTÉE

12 - AUTRES SUJETS

12.1 - Dépôt document permis

Est déposé au conseil le rapport des permis et certificats émis depuis le début de l'année par le Service de l'urbanisme.

12.2 - Parc Éolien

Madame Saint-Pierre communique des informations concernant l'évolution de la construction du parc éolien.

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Quelques questions ont été posées par l'assistance et répondues par le conseil municipal.

2026-07-278

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Marine St-Pierre
Et résolu unanimement,

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 30.

_____ _____

Denis Fortin, Maire

Jean D'Amour
Directeur général par intérim